

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR
LA SA ÉTABLISSEMENTS RÉMY TOURNY ET COMPAGNIE

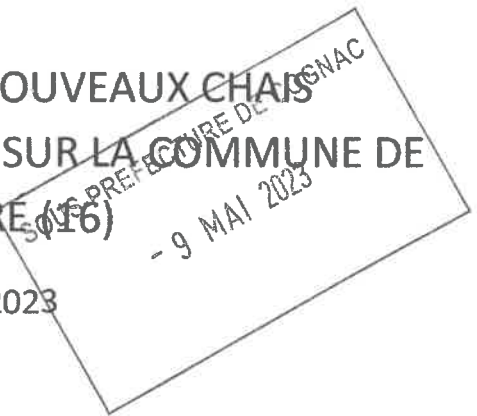


POUR LA CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX CHAIS
DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE SUR LA COMMUNE DE
LOUZAC-SAINT-ANDRÉ (16)

Du 27 mars au 12 avril 2023

Commissaire enquêteur

Patrick RULLAC



1. Table des matières

1ère partie : RAPPORT D'ENQUETE.....	5
1.GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1.CADRE GÉNÉRAL DU PROJET.....	5
1.2.OBJET DE L'ENQUETE.....	6
1.3.CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	6
1.4.PRÉSENTATION DU PROJET.....	7
1.4.1. OBJET.....	7
1.4.2. HISTORIQUE ET EXISTANT.....	7
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC.....	8
2.ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.....	11
2.1.DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
2.2.ARRETÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE.....	11
2.3.MODALITÉS DE L'ENQUETE.....	11
2.4.MESURES DE PUBLICITÉ.....	11
2.5.DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
3. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	13
3.1.DÉCISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	13
3.2.OBSERVATIONS FORMULÉES.....	13
3.2.1.OBSERVATIONS DE LA DREAL.....	13
3.2.2.OBSERVATIONS DE LA DDT.....	14
3.2.3.OBSERVATIONS DU SDIS.....	14
4.ANALYSES DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....	14
5.BILAN.....	17
2ème PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	19
<i>Enquête publique demande d'autorisation environnementale SA Établissements Rémy Tourny et Compagnie</i>	

1.OBJECTIFS DU PROJET.....	19
2.CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE.....	20
3.CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	20
4.PROBLÉMATIQUES LOCALES	22
4.1.URBANISME.....	22
4.2.SERVITUDES.....	22
4.2.1.Servitude AC1 relative au périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits.....	22
4.2.2. Servitude AS1 relative au périmètre rapproché de la prise d'eau de COULONGE- SUR-CHARENTE.....	22
4.2.3.Servitude I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.....	22
4.2.4.Autres servitudes ou contraintes.....	23
4.3.DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	23
4.4.DONNÉES ENVIRONNEMENTALES.....	23
5.MAITRISE DES IMPACTS ET DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	24
5.1.PHASE CHANTIER.....	24
5.2.PRELEVEMENTS ET REJETS SUR LE MILIEU.....	24
5.3.GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT.....	25
5.4.GESTION DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS.....	25
5.5.MAITRISE DES RISQUES INCENDIE , EXPLOSION, PRESSURISATION ET MOYENS DE LUTTE.....	25
5.5.1.Maîtrise du risque incendie.....	26
5.5.2.Explosion d'une citerne routière.....	27
5.5.3.Moyens de lutte contre l'incendie.....	28
6.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	28
.....	30
ANNEXES.....	31
1.Erratum.....	31
2.Avis des conseils municipaux de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ et CHÉRAC.....	31

3.Qu'est ce que la certification ISO 14 001 ?.....	31
4.Demande d'aménagement d'un ouvrage électrique.....	31
5.Procès- verbal de synthèse adressé au pétitionnaire et accusé réception.....	31
6.Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	31
PIECES JOINTES.....	32

1ère partie : RAPPORT D'ENQUETE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet présenté par la SA Établissements Rémy Tourny et Compagnie a pour but d'augmenter les capacités de stockage d'alcool de bouche de l'entreprise grâce à la construction de trois nouveaux chais sur des parcelles contiguës au site existant et dont elle est propriétaire.

Il est implanté sur un terrain d'une surface totale de 16406 m² situé dans le bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ, commune à caractère rural de 1016 habitants située à 5 km à l'ouest de COGNAC, 13 km à l'Est de SAINTES et 16 km au nord-est de PONS,

La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Le site est accessible par la rue de la Distillerie qui le borde au sud-est. Au sud-ouest et à l'ouest du site se trouve une zone boisée, au nord et à l'est des champs cultivés en céréales.



A noter que des habitations sont situées de l'autre côté de la rue de la distillerie face au site.

Il n'y a pas d'établissements recevant du public (ERP) à moins de 20 m du site. Les plus proches (mairie, cimetière, école élémentaire, terrain de tennis et terrain de football) sont concentrées au centre-bourg à moins de 500 m.

Il n'y a pas non plus d'ICPE à proximité immédiate du site, la plus proche étant la distillerie Rémy Tourny à 310 m à l'ouest.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique conduite en mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ du 27 mars au 12 avril 2023 porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Établissements Rémy Tourny et Compagnie sise au lieu-dit Montlambert pour la création de trois nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ au lieu-dit le Bourg.

Ce projet comprend, outre la construction de trois nouveaux chais, la création de nouvelles aires de dépotage, la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales et un système de rétention déportée pour l'ensemble des installations ainsi que plusieurs aménagements et équipements techniques pour assurer la sécurité du site et prendre en compte les risques inhérents à son activité.

1.3. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie est régie par les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-32 relatifs à l'autorisation environnementale ainsi que les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
- Annexe à l'article R.511 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (colonne A)
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement
- Arrêté préfectoral du 24 mai 2021 portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-11017 en application de l'article R122-3 du code de l'environnement – projet non soumis à une étude d'impact.
- Arrêté du 28 février 2023 de Mme la préfète de la Charente prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- Avis d'ouverture d'enquête publique adressé aux mairies concernées par la zone de publication (rayon de 2 km du site concerné).

1.4. PRÉSENTATION DU PROJET

1.4.1. OBJET

Le projet consiste en la création de trois nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche de 500 m³ chacun afin de porter les capacités de stockage du site de 1016 m³ à 2517 m³.

Il s'accompagne de la création de :

- 3 nouvelles aires de dépotage
- nouvelles voiries
- 2 nouveaux accès au site
- une fosse d'extinction
- un bassin de rétention
- une noue d'infiltration

Les nouveaux chais ainsi que les installations connexes seront implantées sur le site existant ainsi que sur une parcelle contiguë dont le pétitionnaire est propriétaire.

Pour des raisons de sécurité le site sera entièrement clôturé.

1.4.2. HISTORIQUE ET EXISTANT

Les chais existants sont situés au lieu-dit « Le Bourg » à LOUZAC-SAINT-ANDRÉ et ont fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998.

L'ancienne distillerie et le chais de distillation ont été transformés courant mars 2016 en stockage d'alcool autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2016 pour une QSP de 1016m³.

Actuellement, l'alcool est stocké dans des tonneaux de bois (chais n°1 et 2), dans des fûts en bois (chais n°3 et 4) et dans des cuves en inox (chai de « réserve climatique » n°5)

Il comporte 2 aires de dépotage situées au nord et au sud des chais 1 à 4 et équipées de prises de terre.

La réception et l'expédition des alcools en vrac est effectuée via un flexible et un robinet manuel en présence d'un employé de l'entreprise habilité au transport de matières dangereuses.

Le flux maximum d'alcool sortant s'élève à 3500 hl par an. Le trafic routier sur le site est très faible.

Sont également présents sur le site un hangar de 692 m², une salle d'archive dans l'ancienne distillerie, une réserve incendie de 500 m³ équipée d'une aire de pompage librement accessible par la rue de la Distillerie ainsi qu'un ancien bassin à vinasses.

Le site est clôturé. En dehors des heures d'exploitation les portails d'accès et les portes des bâtiments sont fermés à clé. Les bâtiments sont sous détection anti-intrusion

Tous les chais sont équipés d'une alarme incendie, d'installations de désenfumage et d'un réseau RIA. Ils sont en rétention interne pour 50% de la QSP. Des téléphones GSM sont présents pour les alarmes. Le personnel dispose de téléphones portables,

Une étude menée en 2018 a conclu qu'il n'y a pas lieu de prévoir une protection foudre extérieure mais d'installer une protection foudre de niveau III en aval du sectionneur et un parafoudre téléphonique.

L'entreprise est alimentée en eau potable par le réseau d'adduction d'eau communal et n'effectue pas de prélèvement dans le milieu naturel.

Elle ne génère pas d'eaux industrielles ni d'eaux usées.

Les eaux pluviales provenant des toitures des chais et de la voirie sont canalisées et dirigées vers le vallon.

Les eaux accidentelles sont récupérées soit par des agents absorbants et des kits anti-pollution, soit par la rétention interne des chais.

Il convient de noter que l'entreprise est certifiée ISO 14.001 (système de management environnemental) depuis 2020.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC

Le dossier constitué par le bureau d'Etudes XO environnement est présenté dans deux volumes reliés comportant les pièces suivantes :

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
Identification des documents	Nombre de pages
Lettre au sous-préfet de Cognac en date du 5 décembre 2022	2
Demande d'autorisation environnementale (cerfa 15964*01) datée du 5 décembre 2022	33
Partie 1 : Résumé non technique	52
Partie2 : Dossier administratif	19

Enquête publique demande d'autorisation environnementale SA Établissements Rémy Tourny et Compagnie

Partie3 : Description des installations existantes et projetées	33
Partie 4 : Étude d'incidences	115
Partie 5 : Étude de dangers	138
ANNEXES	560
Liste des pièces à joindre	1
Antériorités	45
Réponse de l'examen au cas par cas	4
Liste des évolutions du projet depuis la réponse de l'examen au cas par cas	4
Acte de propriété	23
Données financières	82
Réponse aux demandes de l'inspection	
Compléments	10
Annexes de l'étude d'incidences :	159
Certification ISO 14 001	
Urbanisme	
Échange avec le Grand Cognac	
Servitudes d'urbanisme	
Fiches descriptives des espèces protégées (Muséum national d'histoire naturelle)	
Mesures de bruit (EXO)	
Avis de remise en état	
Étude hydraulique, pluviale et géotechnique (Impact Eau Environnement, Apogéa Atlantique SAS)	

Note complémentaire à l'étude hydraulique pluviale (Impact Eau Environnement)	
Annexes de l'étude de dangers :	229
Accidentologie (base de données ARIA)	
Étude foudre (BCM Foudre)	
Méthode d'analyse. Données sur les causes	
Méthodologie flux thermiques	
Modélisations Flumilog	
Modélisations Gantha	
Modélisations avec effondrement des murs	
Réception de la réserve d'eau par le SDIS	
Avis du SDIS	
Évaluation des barrières de sécurité	
Plan des potentiels dangers	
Plans des abords	
Plan de masse et limite 35m échelle 1/200	1
Plan de masse et limite d'exploitation 35m échelle 1/500	1
Plan de masse avec limite 200m échelle 1/2500	1
Erratum	25

soit un total de 977 pages

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après sollicitation de Mme la préfète de la Charente par lettre enregistrée auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 15 février 2023, le président de celui-ci a désigné, par décision du 22 février 2023 n° E23000021/86, M. Patrick RULLAC en vue de procéder à l'enquête publique.

2.2. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE

L'arrêté préfectoral du 28 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (en pièce jointe) en fixe les modalités.

2.3. MODALITÉS DE L'ENQUETE

Les modalités de l'enquête (envoi du dossier, date des permanences) ont été arrêtées avec Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivités-aménagement du territoire à la sous-préfecture de Cognac.

Le 13 mars 2023, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site faisant l'objet de l'enquête publique. Guidé par la directrice de la SA Établissements Rémy Tourny et Compagnie, Mme. Laetitia ADOL, il a pu visiter le site et se rendre compte de visu des travaux et aménagements liés au projet.

A cette occasion, il a constaté que l'affichage réglementaire sur le site était effectué et qu'il était conforme à la réglementation en vigueur (taille et couleur de l'affiche et des caractères)

Ce même jour, à la suite de cette visite, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ, où, en liaison avec le maire de la commune siège de l'enquête publique, M. Lilian JOUSSON, il s'est assuré de l'affichage de l'arrêté préfectoral et a défini les modalités pratiques des permanences.

Il a également contacté par téléphone les mairies de SAINT-LAURENT-DE-COGNAC (16) et de CHÉRAC (17), communes concernées par le rayon d'affichage, pour leur rappeler la nécessité de procéder à ce même affichage à compter de ce jour.

Après contact avec le bureau d'études EXO et en lien avec la sous-préfecture de COGNAC, le commissaire enquêteur a fait compléter le dossier par un erratum (en annexe) avant le début de l'enquête publique. Celui-ci a été mis en ligne sur le site de la préfecture et joint au dossier papier déposé en Mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ.

2.4. MESURES DE PUBLICITÉ

La publicité légale de l'enquête publique a été effectuée dans la rubrique des annonces légales dans les quotidiens locaux (en pièces jointes) :

- la Charente Libre le 7 mars 2023 et le 29 mars 2023
- Sud-Ouest : idem

L'affichage en mairies de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC et CHÉRAC a également été effectué au moins dans les quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. (certificats d'affichage en pièces jointes)

Un extrait de l'arrêté préfectoral a également été publié dans la lettre mensuelle d'information locale de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ d'avril 2023 (en pièces jointes) ainsi que sur le site internet officiel de la mairie.

L'affichage sur le site faisant l'objet de l'enquête a été réalisé dans les mêmes conditions et est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la préfecture de la Charente et des services de l'Etat (www.charente-gouv.fr) et le dossier complet mis en ligne.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h,

Le public a pu également accéder au dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à sa disposition dans le hall d'accueil de la Préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac aux heures habituelles d'ouverture au public.

2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pendant la durée de l'enquête :

- Le lundi 27 mars 2023 de 9h à 12h
- Le mercredi 5 avril 2023 de 9h à 12h
- Le mercredi 12 avril 2023 de 15h à 18h

Au cours de celles-ci Il a reçu un document de 13 pages remis par la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie. Une observation écrite a également été portée sur le registre d'enquête.

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance au commissaire enquêteur ou à l'adresse courriel dédiée : pref-obs-ep-louzac-saint-andre@charente.gouv.fr

Aucun courrier ni aucun courriel n'ont été reçus.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête et récupéré le dossier et le registre d'enquête le mercredi 12 avril 2023 à 18h.

Dans le délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à Mme Laetitia ADOL, directrice des Établissements Rémy Tourny et Compagnie le mardi 17 avril 2023.

Il comporte le texte de l'observation portée sur le registre d'enquête et des questions posées par le commissaire enquêteur. Il a donné lieu à un mémoire en réponse de la part du pétitionnaire.

Pas de courrier adressé au commissaire enquêteur ni de courriel reçu à l'adresse dédiée (confirmé par Mme ROBERT – sous-préfecture de Cognac)

Dans le délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête le conseil municipal de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ a donné à l'unanimité un avis favorable sur le projet , celui de CHÉRAC indique qu'il « n'a pas d'observations particulières à faire sur le dossier ». Ni la commune de SAINT-LAURENT-DE-COGNAC ni la Communauté d'agglomération de Grand Cognac ni la communauté d'agglomération de SAINTES n'ont délibéré.

3. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

3.1. DÉCISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2021 portant décision d'examen au cas par cas rappelle que le projet consiste à créer trois nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche d'une capacité de 499m³ sur un site existant et de porter la QSP totale du site à 2748m³,

Il indique que le projet est localisé dans une commune située en ZRE, dans un périmètre de protection rapprochée pour les eaux potables, dans une zone classée forte d'aléa retrait gonflement des argiles, dans le périmètre de protection de l'église Saint-Martin de LOUZAC , en zone A du PLU, en continuité des installations existantes sur des parcelles jouxtant le bourg, et stipule qu'il n'est pas soumis à une étude d'impact.

3.2. OBSERVATIONS FORMULÉES

Lors de l'examen au cas par cas plusieurs observations ont été formulées.

3.2.1. OBSERVATIONS DE LA DREAL

La DREAL indique que la demande initiale ne peut être acceptée en l'état car elle considère que les 4 chais existants constituent une seule et même entité de 1180m² et que leurs caractéristiques n'autorisent pas une augmentation de leur capacité de stockage. Elle demande :

- que des mesures particulières soient prises (résistance des murs, évaluation des besoins en eaux d'extinction) pour limiter les dangers liés au risque d'incendie des 4 chais existants (effets létaux sortant du site, effets domino)
- que les conditions de construction des chais nouveaux (résistance au feu des murs et des charpentes) soient précisées
- que la capacité de rétention en cas d'incendie soit redimensionnée

ainsi que :

- la prise en compte de la surface du bassin intercepté par le projet pour le calcul des eaux collectées
- la mise en cohérence des avis de remise en état du site formulés par le maire et par le propriétaire des terrains.

3.2.2. OBSERVATIONS DE LA DDT

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, la DDT indique que les capacités d'infiltration des eaux pluviales données doivent être réévaluées et demande de :

- faire réaliser de nouveaux test d'infiltration de type « MATSUO » pour ajuster le dimensionnement des ouvrages pluviaux
- préciser la surface utile de la noue d'infiltration
- prendre en compte le bassin versant amont pour le calcul du volume d'eaux à collecter

3.2.3. OBSERVATIONS DU SDIS

Le SDIS estime également que les 4 chais existants constituent un seul et même chai. Compte tenu du risque d'incendie généralisé de ces chais et des effets thermiques associés, le SDIS signale que « les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation de l'incendie ».

L'ensemble de ces observations sont prises en compte dans le dossier qui est présenté.

4. ANALYSES DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Les observations du public et les réponses du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur sont rapportées ci-dessous. Elles figurent dans le procès-verbal de synthèse et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire annexés au présent rapport.

Observations du public / Réponses du porteur de projet

Permanence du mercredi 12 avril 2023

Visite de M. MARTEAU Maurice , habitant de LOUZAC SAINT ANDRÉ

Je me suis assuré que les conditions de sécurité ont été étudiées et prises en compte.

Je demande que l'aspect d'ensemble du site soit réétudié de façon à ce qu'il s'inscrive en harmonie dans le paysage des environs et des premières maisons du village : plantation de haies de résineux de type cyprès autour du site qui auraient également un effet de protection.

Ces plantations, peu onéreuses en l'occurrence, amélioreraient de façon importante l'aspect du bourg et la silhouette de l'église qui se détache des habitations voisines.

Je déplore d'être le seul à avoir consulté le dossier d'enquête publique alors que cette implantation revêt une certaine importance pour la commune.

L'entreprise TOURNY, structure familiale, est présente sur la commune de Louzac depuis plus de quatre générations. Les chais des Etablissements TOURNY ainsi que les bâtiments annexes présents sur le bourg de Louzac ont été construits au fil des générations. Les derniers chais de stockage datent des années 80. Effectivement, l'aspect esthétique et environnemental n'était

Enquête publique demande d'autorisation environnementale SA Établissements Rémy Tourny et Compagnie

pas encore une notion prise en compte dans le cadre d'un projet de construction et de développement.

Représentante de la nouvelle génération, je suis attachée à cette notion, au-delà des obligations réglementaires : L'entreprise est certifiée ISO 14.001 depuis 4 ans (système de management environnemental). Dans ce cadre, de nombreuses initiatives ont été prises dont certaines concernent le site du Bourg en question : Plantation d'arbres mellifères, mise en place d'un potager collectif géré par un ancien salarié de l'entreprise, plantation d'arbres fruitiers, récupération d'eau pluviale pour l'arrosage. Nous avons également repeint les cuves à l'entrée du site qui étaient en très mauvaise état. La couleur beige avait d'ailleurs été choisie avec l'accord de Monsieur le maire. Dans le cadre de la construction des futurs chais de stockage, j'ai prévu de poursuivre la végétalisation du site en faisant participer un paysagiste au projet.

Quant à l'église, j'y suis personnellement très attachée car elle a vu beaucoup de mariages et d'enterrements de membres de ma famille. J'ai d'ailleurs réalisé un don pour sa récente restauration. Aussi, je ne souhaite pas dénaturer son environnement.

Questions du commissaire enquêteur / Réponses du porteur de projet

1. Comment la ventilation des chais existant et des chais nouveaux est-elle assurée ?

La ventilation est de type naturelle. Elle s'effectue par les ouvrants, ce qui est très généralement le cas des chais de vieillissement d'alcools dans lesquels on essaie de limiter la part des anges (évaporation de l'alcool).

2. Les courbes d'enveloppes des effets de surpression dus à l'explosion de citerne routière aux poste de dépotage des chais 1 et 2, des chais 3 et 4, du chai 5 et du chai 7 sortent du site.

Ce phénomène provoquerait des effets létaux significatifs (chais 3 et 4) ou des effets létaux irréversibles pour les autres chais cités ci-dessus.

Il est mentionné en remarque des études que « ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs ou d'écrans ».

S'agissant d'effets délimitant la zone de danger grave ou très grave pour la vie humaine, est ce que la construction de murs ou d'écran est envisagée ?

En introduction, les phénomènes de surpression ont été modélisés sur la base d'une citerne routière de 30 m³. Or dans la réalité, les citernes sont compartimentées en 3 compartiments de 10 m³ ce qui engendre des distances nettement moindres. Par ailleurs les résultats sont majorés à la ½ dizaine supérieure ce qui conduit à accentuer les zones d'effets notablement.

Le tableau suivant rend compte de ces approches majorantes, car si on ne retient qu'un seul compartiment, ce qui est le plus vraisemblable, les distances sont réduites de plus de la moitié.

Phénomène dangereux	Distances (m) aux seuils d'effets			
	20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar
Citerne de 30 m ³ (distances arrondies à la ½ dizaine supérieure)	45	25	10	10
Compartment de 10 m ³ (distances arrondies à la ½ dizaine supérieure)	30	15	10	5
Compartment de 10 m ³ (distances non arrondies à la ½ dizaine supérieure)	22,72	11,38	5,25	3,93

Ainsi, au regard des effets sortant du site, on peut retenir que :

- Aucun seuil d'effet léthal associés aux nouvelles installations ne sort du site ;
- Que seul des effets létaux existent pour les postes de dépotage existants, qui bénéficient d'une antériorité et qui donnent sur des zones sans occupation humaine permanente,
- Et qu'en considérant un compartiment de 10 m³ au lieu de 30, et sans arrondir les résultats à la ½ dizaine supérieure, tous les effets létaux restent inscrits dans la limite du site.

3. Le site internet de la mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ signale l'existence sur le périmètre de la commune d'une fleur protégée, « l'anémone fausse renoncule ». L'anémone ranunculoïdes ou « anémone fausse renoncule » figure dans l'arrêté du 19 avril 1968 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charente complétant la liste nationale.

Le projet présenté a-t-il un impact sur la protection de cette fleur ? Si oui quelles sont les mesures envisagées ?

Le projet de construction sera réalisé sur un plateau calcaire, terre inappropriée pour l'anémone renoncule qui se retrouve essentiellement en zone humide à proximité d'un court d'eau. La « partie basse » sur laquelle est prévue la rétention externe ne présente pas non plus cette fleur. En effet, nous avons l'habitude de nous y promener après avoir planté des arbres et avoir rendu cette espace propre, régulièrement tondu et accessible (précédemment un roncier et terre en friche qui servait de déchèterie sauvage !). Nous n'avons jamais aperçu d'anémone fausse renoncule qui, de part son caractère rampant formant une couverture jaune très caractéristique est facilement visible et reconnaissable. Enfin, il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site.

Les réponses apportées par le porteur de projet tant aux observations du public qu'aux questions du commissaire enquêteur paraissent convaincantes.

Elles soulignent l'intérêt de la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie pour la protection de l'environnement et sa volonté d'améliorer l'aspect du site. Elles confirment l'absence de fleurs protégées sur le site et conduisent à reconsidérer l'importance du risque lié à l'explosion d'une citerne (question 2).

5. BILAN

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions en Mairie de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ.

Le Maire de la commune tout comme la Directrice de la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie et les responsables du bureau d'études EXO m'ont réservé le meilleur accueil. Le soutien de Mme ROBERT à la sous-préfecture de COGNAC a été également précieux.

Après étude du dossier de demande d'autorisation environnementale, de l'observation présentée par le public, et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ; après m'être rendu sur le site et avoir échangé avec la responsable de l'entreprise et le bureau d'études je présente, dans une seconde partie de ce rapport, comme le prévoient les textes en vigueur , mes conclusions personnelles.

Fait à l'Isle d'Espagnac le 9 mai 2023,

Le commissaire enquêteur,



Patrick RULLAC

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR
LA SA ÉTABLISSEMENTS RÉMY TOURNY ET COMPAGNIE



POUR LA CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX CHAIS
DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE SUR LA COMMUNE
DE LOUZAC-SAINT-ANDRÉ (16)

Du 27 mars au 12 avril 2023

Commissaire enquêteur

Patrick RULLAC

2ème PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet déposé par la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie a pour but d'accroître les capacités de stockage du site existant dans le bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ (16).

Le site comporte actuellement 4 chais de vieillissement d'alcool de 295 m² chacun (chais 1,2,3 et 4) autorisés pour 950 m³ d'alcool en tonneaux ou en fûts de bois ainsi qu'un fût de réserve climatique (RC) avec 4 cuves en inox pour un total de 66 m³.

A cela s'ajoutent les installations suivantes: un ancien bassin à vinasses, deux aires de dépotage, un atelier, une réserve d'eau de 500 m³.

L'entreprise est déjà soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE 4755.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont évacuées vers le vallon puis via un fossé en contrebas.

La construction de 3 nouveaux chais d'alcool de 299 m² et d'une capacité de 500 m³ chacun s'accompagnera de l'aménagement de 3 nouvelles aires de dépotage raccordées à une fosse d'extinction, la création de voirie au niveau des nouveaux chais, la création de deux nouveaux accès au site (un à l'est pour le SDIS et un au sud vers la rue de la Distillerie), d'une fosse d'extinction et d'une noue d'infiltration.



A cette occasion, les chais existants n°1,2,3,4 et 5, actuellement en rétention interne, seront mis en rétention déportée vers une fosse d'extinction et un bassin de rétention.

Ce projet, implanté sur des parcelles contiguës au site existant propriété de la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie, devrait permettre à l'entreprise de se développer de façon rationnelle.

2. CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

La SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à la rubrique « production de boissons alcooliques distillées ».

L'entreprise se compose de deux personnes à temps complet (dont sa dirigeante Mme Laetita ADOL), de deux personnes à temps partiel et d'un distillateur confirmé en CDD en période de distillation.

Il s'agit d'une société familiale qui dispose de capitaux propres à hauteur de plus de 6 millions d'euros. Pour l'année 2019-2020 son chiffre d'affaires s'élève à plus de 4 millions d'euros et sa capacité d'autofinancement à plus de 640 000 euros.

La société paraît en mesure de faire face au coût global du projet qui s'élève pour trois chais à près de 3.400.000€. Il sera financé à 100% sur 15 ans par la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie dont les principaux partenaires financiers sont le Crédit Agricole et le CIC.

Sa directrice, Mme Lætitia ADOL, est présente sur le site depuis 2003 et fait partie du syndicat des bouilleurs de crû de cognac.

La société possède les capacités financières et sa dirigeante les capacités techniques pour mener à bien ce projet.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4755-2.a des installations classées pour la protection de l'environnement (article L511-1 du code de l'environnement) avec un rayon de 2 km.

Activité de stockage d'alcool de bouche agricole porté à environ 2 517m³ sans que la quantité susceptible d'être présente (QSP) fasse atteindre le seuil SEVESO bas. L'entreprise n'est pas concernée non plus par la directive IED.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
4755-2. a	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³</p>	<p>Chais existants :</p> <p>Chai n° 1 — stockage en tonneaux/fûts Capacité 275 m³</p> <p>Chai n° 2 — stockage en tonneaux/fûts Capacité 275 m³</p> <p>Chai n° 3 — stockage en tonneaux/fûts Capacité 200 m³</p> <p>Chai n° 4 — stockage en fûts Capacité 200 m³</p> <p>Chai situé dans l'ancienne distillerie RC — stockage en cuves inox Capacité 67 m³ Soit : 1 017 m³</p> <p>3 nouveaux chais : Capacité de 500 m³ par chai Soit : 1 500 m³</p> <p>QSP : 2 517 m³</p>	A (2 km)
4755-1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.</p>	<p>QSP TOTALE SITE :</p> <p>2 517 m³ x 0,947 = 2 384 t</p>	HC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

Le projet relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau (article R241-14 du code de l'environnement).

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A)</p> <p>2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha — (D)</p>	<p>Le site fait 1,6 ha et le bassin versant amont représente environ 89,98 ha. Cependant, seul 0,4 ha du bassin versant amont sont interceptés par le projet</p> <p>Les eaux pluviales interceptées par le projet sont issues d'une superficie de 2 ha environ. Elles seront infiltrées via une noue.</p>	D

Le dossier comporte une partie « eau » qui vaut étude d'incidences

4. PROBLÉMATIQUES LOCALES

Le projet est implanté à proximité du bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ sur des terrains appartenant au pétitionnaire.

La construction des nouveaux chais se fera sur des terres agricoles qui n'étaient pas cultivées depuis de nombreuses années.

Il doit faire face aux contraintes suivantes :

4.1. URBANISME

Les parcelles concernées par le projet (n° 77, 79, 80 et 82) sont classées en zone agricole A par le PLU de la commune.

En décembre 2020 le pétitionnaire a saisi Grand Cognac pour que le PLUi classe ces parcelles en zone UX.¹

Comme indiqué dans les avis sur la remise en état et l'usage futur du site en fin d'exploitation signés dans les mêmes termes par le maire de la commune et par le pétitionnaire « le projet ne sera réalisé qu'en cas d'acceptation de cette modification ».

Le PLUi de Grand Cognac est en cours d'élaboration.

4.2. SERVITUDES

4.2.1. Servitude AC1 relative au périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Le site est inscrit dans le périmètre de protection de l'église Saint-Martin dans le centre-bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ.

L'avis de l'Architecte des bâtiments de France devra donc être sollicité au moment du dépôt du permis de construire.

4.2.2. Servitude AS1 relative au périmètre rapproché de la prise d'eau de COULONGE- SUR-CHARENTE

La totalité de la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ est inscrite dans ce périmètre.

Une attention particulière doit donc être portée au traitement des eaux pluviales, aux eaux de ruissellement et à leur infiltration ainsi qu'au traitement des eaux accidentelles.

4.2.3. Servitude I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le site est traversé par une ligne aérienne haute tension qui surplomberait une partie des chais projetés ce qui paraît incompatible avec la réalisation du projet.

1 La zone UX regroupe les parties de territoire exclusivement réservées aux activités industrielles et commerciales.

Sur sollicitation du pétitionnaire, ENEDIS a procédé à une étude pour le déplacement de la ligne et s'engage (documents remis par la SA) à ce que les travaux soient à sa charge financière « dans le cas où le projet est incompatible avec la ligne aérienne et avec permis de construire validé ».

Ils devront être réalisés avant le début des travaux du projet.

4.2.4. Autres servitudes ou contraintes

Le site n'est pas concerné par les servitudes suivantes :

- T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement
- I3 relative aux transports de matières dangereuses
- INT1 relative au périmètre de protection des cimetières
- PT1 correspondant à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétique

Il ne fait pas partie d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Il se situe à l'écart des principaux des principaux axes de circulation que sont la D144 à l'est et la D376 à 450 m au nord.

4.3. DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

Le site se trouve dans une zone de sismicité modérée dans un secteur soumis à un fort aléa de retrait gonflement des argiles.

La construction des bâtiments intégrera ces données et respectera la norme NF EN 88-1 ainsi que les prescriptions du cahier des charges.

La densité de foudroiement relevée pour le projet s'élève à 1,9 soit une densité moyenne. Les risques liés à la foudre sont évalués et pris en compte.

La commune de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ n'est pas exposée à un risque important d'inondation ni de feu de forêt. Toutefois, les installations projetées seront implantées à distance réglementaire de la parcelle boisée située à l'ouest du site et suffisante pour éviter tout risque de propagation d'un incendie.

4.4. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Aucune zone naturelle sensible (ZNIEFF, ZICO, ZPS, APB, réserve naturelle volontaire, zone Natura 2000) n'est située à proximité du projet.

Le site se trouve dans une zone de corridor diffus ² à l'ouest et en zone urbanisée pour le restant. En réponse à une question du commissaire enquêteur le porteur de projet indique que celui-ci ne devrait pas impacter les continuités écologiques .

L'entreprise est certifiée ISO 14 001 et manifeste un réel intérêt pour l'environnement. C'est ainsi que les haies existantes en bordure du site seront maintenues et qu'un entretien

² Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ,

régulier des espaces verts est prévu. Les arbres mellifères plantés seront déplacés pour laisser place aux emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Sauf en phase chantier, le projet produira peu de nuisances sonores et de vibrations. Il ne produira pas d'émissions lumineuses.

Les nouveaux chais seront construits dans le style des chais existants et ne devraient pas apporter une modification significative du paysage actuel. Comme indiqué précédemment leur construction devra respecter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

5. MAITRISE DES IMPACTS ET DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures envisagées permettent de limiter les impacts du projet sur l'environnement. Le projet initial a été modifié à la suite des observations de la DREAL, de la DDT et du SDIS lors de l'examen au cas par cas. C'est ainsi que l'augmentation des capacités de stockage des chais existant a été abandonnée, la noue d'infiltration redimensionnée et une nouvelle réserve incendie projetée .

Les principaux impacts du projet sur l'environnement concernent la phase chantier, les prélèvements et les rejets sur le milieu, la gestion des eaux et les risques d'incendie, explosion et pressurisation liés à l'activité de l'entreprise,

5.1. PHASE CHANTIER

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet comporteront un décapage des terres végétales, l'excavation de terres, la construction des structures et les travaux de voirie et réseaux divers.

Ils auront lieu du lundi au vendredi de 8h à 17h30 hors jours fériés et provoqueront une augmentation temporaire du trafic routier, du bruit, des poussières et des boues, de la production de déchets .

Grâce à une gestion responsable du chantier (clôture de la zone de chantier, gestion des déchets, prise en compte des pollutions accidentelles notamment) son impact sur l'environnement naturel et humain sera maîtrisé.

5.2. PRELEVEMENTS ET REJETS SUR LE MILIEU

Le projet ne devrait pas conduire à une augmentation sensible de ses prélèvements sur le milieu.

Ses besoins en eau de ville passeront de 60m³ à 80m³ par an et ceux en électricité de 2000kw à 2500kw,

Le site ne générera pas d'eau de process.

La pollution atmosphérique associée à son activité future sera également limitée ;

Le trafic routier projeté est d'1 véhicule léger par jour et au maximum d'1 poids lourd par jour. Des consignes sont données pour couper les moteurs des véhicules à l'arrêt.

Les rejets dans l'atmosphère de COV (composés organiques volatiles) correspondant à la « part des anges » sont estimés à 2% maximum de la quantité d'alcool stockés par an soit 53t par an. Ils ne présentent pas de danger pour la santé sauf en forte concentration.

5.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT

La construction de 3 nouveaux chais et des voiries nécessaires conduit à l'artificialisation d'une partie des sols et à une augmentation du volume d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement à collecter.

Le projet prévoit que les eaux pluviales soient collectées et évacuées vers une noue de 900m³ pour être infiltrées.

La surface de la noue a été dimensionnée pour prendre en compte les observations de la DREAL relatives à la surface du bassin intercepté par la projet et à la capacité d'infiltration de la noue.

Celle-ci est en capacité d'absorber des pluies de fréquence trentennale. En cas de débordement de la noue, les écoulements seront dirigés vers le fossé au sud-ouest du site,

Les eaux pluviales venant des voiries et des aires de dépotage seront dirigées vers la fosse d'extinction et le bassin de rétention avant d'être pompées vers la noue d'infiltration par une pompe asservie à l'éthanol pour éviter d'évacuer des eaux polluées vers la noue d'infiltration.

La décantation des eaux pluviales avant leur infiltration permet un bon abattement des polluants accumulés lors du ruissellement sur des surfaces imperméabilisées.

Ces mesures paraissent de nature à préserver la qualité des eaux infiltrées dans le sol. Elles procurent une amélioration de l'existant.

5.4. GESTION DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels en petite quantité sont récupérés par des kits antipollution ou des agents absorbants.

La création d'un bassin de rétention de 400m³ à l'ouest du site et à plus de 15m des limites de propriété permettra de recueillir les écoulements plus importants, notamment ceux provenant des chais existants et projetés et des aires de dépotage via le système de rétention déportée.

Ce bassin permet de contenir plus de 50% de la totalité des alcools stockés et de répondre aux besoins liés au phénomène accidentel considéré comme majorant, c'est à dire l'incendie généralisé des chais 1 et 2 ou des chais 3 et 4.

5.5. MAITRISE DES RISQUES INCENDIE , EXPLOSION, PRESSURISATION ET MOYENS DE LUTTE

L'activité de l'entreprise présente un risque d'incendie très élevé en raison de la concentration en éthanol des alcools de bouche, un risque d'explosion des citernes ou des cuves en inox, un risque d'incendie et de pollution lors des opérations de dépotage.

En raison de sa situation dans le bourg de la commune face à des habitations, la prise en compte de ces risques revêt une importance toute particulière.

Des accidents peuvent survenir en raison d'événements extérieurs comme la foudre, ou à l'occasion d'une intervention humaine, ou par défaillance de l'installation électrique, ou encore par la commission d'un acte de malveillance.

Pour y faire face, le projet prévoit la mise en place d'une protection foudre adaptée, des consignes de sécurité claires pour les opérations de dépotage et d'intervention dans les installations (permis de travail et permis de feu notamment) ainsi que la conformité des installations électriques aux prescriptions applicables aux chais et à la réglementation ATEX.

L'ensemble des installations électriques, des équipements de sécurité (exutoires, extincteurs), des installations de protection contre la foudre sera périodiquement vérifié par des organismes agréés.

Des moyens de détection incendie et des installations de désenfumage équiperont les chais existants et projetés.

Des batteries, vérifiées annuellement, assureront le fonctionnement des systèmes de sécurité et d'alerte incendie en cas de rupture d'alimentation électrique.

5.5.1. Maîtrise du risque incendie

A la suite des observations formulées par la DREAL et par le SDIS lors de l'examen au cas par cas, le projet initial a été modifié. C'est ainsi que l'augmentation des capacités de stockage des chais existant a été abandonnée. Il prévoit désormais plusieurs mesures qui permettent de limiter les risques liés à un incendie sur le site.

L'objectif principal de ces mesures est de cantonner un éventuel incendie et d'éviter un effondrement des murs des structures car cela pourrait provoquer des effets à l'extérieur du site.

En effet, les modélisations FLUMILOG et GANTHA sur le risque incendie font ressortir les situations suivantes :

➤ en cas effondrement des murs

- les effets thermiques dus à la pressurisation de cuves prises dans un incendie sortent du site sauf pour le chai 6

Il est cependant précisé que la présence d'évents convenablement dimensionnés sur les cuves rendent ce phénomène de pressurisation impossible.

- l'incendie des chais 1 et 2 ou des chais 3 et 4 provoque des effets létaux significatifs qui sortent du site

➤ avec tenue des murs

- **et avec un acrotère porté à 2m**, l'incendie généralisé des chais 1 et 2 ou 3 et 4 ne produit aucun effet thermique sauf face aux ouvertures.
- Il n'y a pas d'effets thermique domino sur les structures

- **le phénomène d'explosion de bac atmosphérique dans les chais ne conduit pas à d'effet à l'extérieur des chais car la surpression s'évacue par la toiture**

La situation particulière des chais 1,2,3 et 4 existants a été traitée avec attention car ils ne disposent pas, contrairement aux chais projetés, de murs REI 240 mais seulement REI 120. Afin d'éviter la propagation d'un éventuel incendie à l'ensemble de ces chais, le projet prévoit de relever à 2m l'acrotère existant entre les chais 1 et 2 d'une part et les chais 3 et 4 d'autre part.

Les charpentes des chais projetés seront réalisées en bois et prévues pour que l'effondrement de la couverture n'entraîne pas celle des murs.

De plus, les chais existants tout comme les chais projetés seront placés en rétention externe vers un bassin d'extinction.

La surélévation à 2m de l'acrotère entre les chais 1 et 2 et les chais 3 et 4 ainsi que la mise en rétention déportée de l'ensemble des chais paraissent de nature à réduire l'importance d'un éventuel incendie et porter ses impacts sur l'environnement à un niveau acceptable.

5.5.2. Explosion d'une citerne routière

Le phénomène d'explosion d'une citerne routière au poste de dépotage de tous les chais à l'exception du chai 6, même s'il est estimé très peu probable, est plus préoccupant car il entraîne des effets de surpression à l'extérieur du site :

- pour les chais 1 et 2 : irréversibles à l'est (parcelle agricole) et réversibles au sud (habitations)
- pour les chais 3 et 4 : létaux significatifs au nord (parcelle agricole)
- pour le chai 5 : irréversibles au nord (parcelle agricole)
- pour le chai 7 : réversibles (habitations) et irréversibles (en limite du site) au sud

Il est cependant précisé que les tracés qui définissent ces zones d'effets ne tiennent pas compte d'éventuels obstacles.

En réponse aux questions du commissaire enquêteur à ce sujet, le pétitionnaire indique qu'il y a lieu de retenir comme phénomène majorant l'explosion, d'ailleurs peu probable, d'un compartiment de citerne de 10m³.

Il ressort des calculs effectués à partir de cette hypothèse qu'aucun effet léthal ne sort du site.

Néanmoins les aires de dépotages des chais existants n° 1,2,3 et 4 sont situées à moins de 11,38m des limites du site et des effets irréversibles (50mbar) correspondant à une zone des dangers significatifs³ pour la vie humaine sortent du site en cas d'explosion d'un compartiment de citerne de 10m³ à ces postes de dépotage.

³ Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

C'est pourquoi je recommande la construction d'un mur ou d'un écran susceptible de réduire la portée de ces effets de surpression.

5.5.3. Moyens de lutte contre l'incendie

Outre les mesures de prévention citées plus haut le projet prévoit la mise en place des moyens nécessaires à la lutte contre un éventuel incendie :

- L'alerte incendie est transmise par téléphone aux responsables du site via le centre de télésurveillance.
- Un réseau PIA (Poste Incendie Additivé) sera installé pour l'ensemble du site et sera alimenté en eau par le surpresseur du local technique et par une réserve d'eau de 10m³. Des réserves d'émulseur (bidons de 200l) seront placées au pied de chaque lance.
- Chaque bâtiment de stockage disposera également d'extincteurs de 114B placés à une distance maximale de 15m.
- Sur le site se trouve actuellement une réserve incendie de 500m³ accessible depuis la rue de la Distillerie. Pour répondre aux remarques du SDIS, une réserve de 1000m³ dotée de 3 vannes de piquage sera créée dans l'ancien bassin à vinasses. Une voie calcaire sera ouverte à l'ouest du site et une aire de retournement créée pour permettre aux engins du SDIS d'accéder à cette réserve incendie.
- La réserve incendie, le bassin d'extinction et le bassin de rétention sont dimensionnés pour faire face à l'incendie de deux chais.
- Le Service d'Incendie et de Secours se trouve à 5km à l'est du site et pourra donc intervenir dans des délais très courts. Il pourra disposer, en plus des réserves d'eau propres au site, de celles d'un poteau d'incendie situé à 126m dans le centre bourg et, si nécessaire, de deux autres sources respectivement à 340m à l'est et à 400m à l'ouest.
- La vérification du niveau d'eau dans les regards siphoniques du réseau de rétention externe et du maintien des ressources en eau pour les secours ainsi que leur accessibilité sera assuré.

Les moyens de lutte contre un éventuel incendie paraissent adaptés.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de trois nouveaux chais dans le bourg de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ en continuité à des installations existantes et sur des parcelles appartenant au pétitionnaire.

Le dossier présenté à l'appui de cette demande est clair et pédagogique. Les rares erreurs matérielles relevées, bien compréhensibles pour une telle masse d'informations, ne nuisent pas à la compréhension du projet ni à la sincérité de la démarche.

Je constate que l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 s'est déroulée dans de bonnes conditions et que l'information du public a été assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Je relève que le conseil municipal de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ, concerné au premier chef par le projet, a émis un avis favorable unanime et que l'observation formulée par le public ne manifeste pas une opposition au projet mais demande plutôt des adaptations. Les observations formulées par la DREAL, la DDT et le SDIS sur la demande initiale sont prises en compte.

Je rappelle que la réalisation du projet nécessite le classement des parcelles concernées en zone Ux et l'enfouissement de la ligne haute tension existante. En raison de la servitude relative au périmètre de protection de l'église Saint-Martin la construction des chais devra notamment prendre en compte l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après analyse du dossier et des compléments apportés par le pétitionnaire et le bureau d'études je considère que le projet présenté est cohérent tant sur le plan économique que sur le plan industriel. Il devrait assurer à l'entreprise un développement harmonieux.

L'augmentation d'activité de l'entreprise ne devrait avoir que peu d'impact sur le milieu en ce qui concerne les utilités (eau, électricité), le trafic routier et les émissions atmosphériques.

Le site sera entièrement clôturé et les chais fermés à clé et placés sous surveillance.

La création d'un bassin d'extinction, d'un bassin de rétention et d'une noue d'infiltration permettra de collecter les eaux de pluie et les eaux accidentelles en limitant le risque de pollution des eaux infiltrées.

La construction des nouveaux chais prendra en compte les phénomènes de retrait-gonflement et la sismicité du secteur. Ils seront conformes aux normes en vigueur et implantés à distance réglementaire des limites du site. Les chais existants seront, comme les chais projetés, mis en rétention déportée et l'acrotère séparant les chais existants 1-2 et 3-4 sera relevé à 2 m afin d'éviter un incendie généralisé des 4 chais et l'effondrement des murs.

Les mesures d'alerte et de protection contre l'incendie (alarme, réseau RIA, protection foudre, consignes,...) ainsi que la création d'une réserve d'incendie de 1000m³ d'un accès et d'une aire de retournement pour le SDIS, devraient permettre de faire face efficacement à un éventuel incendie.

Les mesures de maîtrise des risques retenues permettent de limiter au maximum son impact global sur l'environnement.

Cependant, le fait que des effets irréversibles sortent du site en cas d'explosion d'un compartiment de citerne aux postes de dépotage des chais 1 et 2 ou des chais 3 et 4 me conduit à recommander la mise en place d'obstacles (mur ou écran) permettant de réduire ces effets de surpression.

Cette recommandation étant faite, au vu de l'ensemble des éléments contenus dans le rapport et les conclusions motivées et de ma propre analyse, j'émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie pour la création de trois nouveaux chais d'alcool de bouche sur la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ.

Fait à l'Isle d'Espagnac le 8 mai 2023,

Le commissaire enquêteur,



Patrick RULLAC

ANNEXES

1. Erratum
2. Avis des conseils municipaux de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ et CHÉRAC
3. Qu'est ce que la certification ISO 14 001 ?
4. Demande d'aménagement d'un ouvrage électrique
5. Procès- verbal de synthèse adressé au pétitionnaire et accusé réception
6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

PIECES JOINTES

1. **Décision du Président du Tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur**
2. **Arrêté préfectoral du 28 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**
3. **Publications de l'avis d'enquête dans la presse locale (4)**
4. **Lettre d'information mensuelle de la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRÉ**
5. **Certificats d'affichage des communes concernées**
6. **Registre d'enquête publique**